

3.4 : AIDE A LA CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLE « LOCHI D'ARTI IN SCENA »

Objectifs

- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Soutenir la circulation des œuvres et la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité.

Description de l'action

- Aide à la construction de nouveaux lieux dédiés au spectacle vivant.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **1,5 M €**.
- Taux d'intervention maximum : **65 %** du coût total des travaux (études comprises), hors abords et accès.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé (domiciliées à titre principal en Corse) et public,
- Les personnes physiques et les sociétés commerciales ne sont pas éligibles à cette aide,
- Être sur un territoire ne comptant pas de lieu de diffusion de spectacles à moins d'une demi-heure de route.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Études de définition, faisabilité et diagnostics techniques,
- Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement, sous réserve d'avoir conduit une étude prospective pour l'exploitation du futur bâtiment incluant :
 - ✓ Le budget d'exploitation du futur bâtiment à l'année en précisant le nombre et la fonction des salariés permanents et faisant apparaître le niveau du soutien financier des collectivités locales au fonctionnement du futur bâtiment ;
 - ✓ La définition des missions dévolues au futur exploitant. Ces missions doivent comprendre un projet de programmation annuelle de spectacles :
 - Privilégiant la saison septembre-mai (hors saison touristique),
 - Justifiant de l'accueil d'équipes artistiques extérieures,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour les structures souhaitant développer une programmation théâtrale,
 - Développant un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidences, coproduction).
 - ✓ Le mode de gestion juridique (association, établissement, public) etc...

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Note détaillant le projet culturel devant être confié au futur exploitant,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux,
- Plan de situation,
- Plan cadastral,
- Plan de masse,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).